



Commune de Cenne-Monestiés
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le trois avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRANGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 11 Votants : 11

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2026

Présents : Laurent GRANGER, Stéphanie LABADIE, Cédric GROULIER, Henri DEVEYER, Christophe JAUD, Jean-Luc SAVOLDELLI, Sandrine KRESSMANN-NIZET, Gaëlle BEGUE, Eléna PETRANICIU, Sébastien QUARTI, Camille MONMEGE

Secrétaire de Séance : Cédric GROULIER

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES les jours, mois et an que dessus.

CENNE-MONESTIES, le 3 avril 2026

Le Maire,

Laurent GRANGER

